

Commission
Initiative
Parlementaire

43

1^{re} Commission

D'Initiative Parlementaire

~~Session~~ 1875
Janv. 1875

1

Séance du 15 juillet 1876.

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Salmon doyen d'âge, M. le Comte de Saint-Vallier le plus jeune des Membres présents faisant fonctions de secrétaire.

Présents - Tous les Membres de la Commission à l'exception

- tion

Il est procédé à l'élection du Président:

Nombre de votants, 10

Majorité absolue, 9

M. Salmon est élu par 15 voix.

Il est procédé à l'élection du secrétaire.

M. de Ravignan est élu par douze voix.

M. le Président propose à la Commission de s'ajourner, aucune proposition n'ayant été renvoyée; il la réunira quand il y aura lieu.

La séance est levée à 2 heures et demie

Le Président.

Salmon

Le Secrétaire.

Ravignan

Séance du 31 juillet 1876.

La séance est ouverte à 1^h 1/4 sous la présidence de M. Salmon; M. de Ravignan secrétaire donne lecture du Procès verbal de la dernière séance qui est adopté.

Membres Présents.

M. Dauphinot s'excuse de ne pouvoir assister à la Réunion.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de M. M. Caillefer et Houpard tendant à la nomination d'une Commission de 9 Membres chargés de présenter une proposition de loi ayant pour but de statuer sur les conséquences du Décret du 10 7^{ls} 1870 à l'égard des Espriencay.

M. Caillefer expose que l'Assemblée Nationale s'est déjà occupée de la question soulevée par l'art 4 du Décret du 7^{ls} de la Défense Nationale. Une Commission dont il se est l'honneur de faire partie en qualité de Président et de Rapporteur en avait été saisie et la Examiner. Sa pensée de cette Commission avait été prenant les choses en l'état,

Alors que les événements de la guerre et de la Commune n'avaient guère permis de tirer les conséquences de la liberté de la profession d'Imprimeur, d'engager le gouvernement à statuer provisoirement par une loi sur la situation des imprimeurs en rétablissant à leur profit le statu-quo. Le Syndicat des Imprimeurs avait adressé dans le sens des pétitions à l'Assemblée.

Cette demande est restée sans effet; de nouvelles imprimeries ont été créées. Les titulaires des anciens brevets ont réclamé: Malgré le renvoi du pétitionnaire, aucune réponse n'a été faite par le Ministre. Plus de six mois sont écoulés, il y a des droits en souffrance. Il faut que la question soit tranchée par la loi. Quant au principe le droit ne paraît pas douteux. M. Rouppard. Dans la pensée de l'auteur même du décret M. Rouppard, le principe de l'indemnité est fixé par l'art 4. Reste la question d'exécution à laquelle il faut pourvoir.

M. de Belcastel pense que les auteurs de la proposition auraient plus utilement formulé leurs propositions, si le texte au lieu de reproduire simplement l'art 4 y avait introduit le principe d'une allocation d'indemnité attribuée aux titulaires déposés. Il ne faut pas oublier que le décret du 10^{juin} 1870 a été d'ailleurs confirmé par l'Assemblée nationale.

M. Maillet fait des réserves sur la compétence du Sénat pour régler une question de cette nature par voie législative; elle rentrerait plutôt dans l'exercice du droit de pétition.

M. de Belcastel. La compétence du pouvoir législatif est certaine à raison même du caractère de la mesure qu'il s'agit de compléter.

M. de Malleville. Contesté le droit des imprimeurs titulaires de brevets à une indemnité quelconque.

M. de Belcastel et plusieurs expriment un avis contraire. En surplus, la Commission n'a pas à se prononcer sur le fonds, mais sur une simple prise en considération.

M. de Navignon. La prise en considération n'est pas autre chose qu'un renvoi puisque le gouvernement devra se prononcer sur le fonds. Les inconvénients qu'on semble redouter, réclamation, sollicitation, ne pourront se produire devant le Sénat, qui ne sera pas appelé en tout cas à régler dans le détail, les questions d'indemnité.

La commission charge M. de Navignon de lui présenter le rapport à Paris la Rochelle de suite.

La séance est levée à 2^h 1/2.

Le Président.

Talmon

Le Secrétaire.
Navignon

Seance du 3 - Decembre 1876.

La Commission se reunit à 2 heures sous la présidence de M. Salmon.
Après lecture du procès-verbal adopté sans observation, M. le Président propose à la Commission de passer à l'examen de la Proposition de M. Leonard-Duverney, qui est portée à son ordre du jour et qui a pour objet le renouvellement de l'impôt personnel. Après quelques observations échangées entre divers membres, M. le M^{re} de Belcastel est nommé rapporteur.

M. de Navignau s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et prie la Commission de vouloir bien remettre à sa prochaine réunion la lecture du rapport dont il a été chargé.

La séance est levée à 2^h 1/2.

Le Président
[Signature]

Le Secrétaire
[Signature]

Seances du 8 Decembre 1876.

La Commission se reunit à une heure 1/2 sous la présidence de M. Salmon.

Après lecture du procès-verbal, adopté sans observation, M. le Président donne la parole à M. de Navignau pour la lecture du rapport, dont il a été chargé, sur la Proposition de M. M. Caillaud et Houppard.

Le rapport conduisant à la nomination d'une Commission de 9 Membres est adopté après quelques observations, auxquelles il est fait droit.

M. Albert Delisle présente quelques développements sur la proposition, qu'il a déposée sur le Bureau du Sénat dans la dernière séance tendant à la nomination d'une Commission chargée d'examiner toutes les questions relatives au régime des Canaux.

La Commission n'étant pas encore saisie, ajournée la discussion.

La séance est levée à deux heures.

Le Président
[Signature]

Le Secrétaire
[Signature]

Séance du 12 août 1876.

La Commission se réunit à 10^h 3/4 sous la présidence de M^r Salomon.

Après lecture du Procès-Verbal, l'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de M^r Hubert Delisle tendant à la nomination d'une Commission de 18 membres pour examiner la question concernant l'amélioration et l'achèvement des voies navigables de l'intérieur.

M. Vieillard-Migeon fait observer que un projet de jonction de la Manche à la Méditerranée est adopté et sur le point d'être exécuté. La proposition en discussion ne serait-elle pas exposée à faire un double emploi ou à venir à la traversée de projets en cours? M^r Hubert Delisle. La diversité des types adoptés jusqu'ici pour les canaux est un obstacle absolu à l'emploi utile de ces instruments de transport; la batellerie ne peut servir qu'à celui des matières encombrantes; s'il y a transbordement l'économie disparaît. Le but de la proposition est de relayer en les unifiant et en les complétant, s'il y a lieu, toutes les voies de transport par eau, afin d'amener au transit et au commerce intérieur des conditions meilleures au moyen de tarifs réduits, que les Chemins de fer ne peuvent consentir.

M. Vieillard-Migeon partage l'opinion émise par M^r Hubert Delisle sur le fond de la question; il craignait que le travail de M^r Krautz ne semblât être l'objet d'une contradiction; mais du moment que M^r Krautz lui-même approuve ainsi que le ministre ^{lui-même} la proposition de résolution, l'objection disparaît.

Après diverses observations échangées entre M. Gramier et le G^{al} Ruffaut la proposition est prise en considération et M. Hubert Delisle est à l'unanimité nommé rapporteur.

Après lecture du rapport, la Commission adopte les conclusions du rapport qui sera déposé sur le Bureau du Sénat.

La Commission passe ensuite à l'examen de la proposition présentée par le V. Amiral de Douville-Horvay tendant à modifier l'art 46. du Règlement du Sénat.

Après diverses observations échangées entre le G^{al} Robert, Salomon & Thery La prise en considération est adoptée.

M^r Thery est d'avis qu'il serait utile de faire q. q. réserves sur le nombre des membres dont l'intervention serait nécessaire pour obtenir la remise de la discussion au lendemain.

La Commission se range à cette opinion. M^r de Nassignan est nommé rapporteur

Le Président

Salomon

Le Secrétaire

G. de Nassignan

Première Commission d'initiative (Session extraordinaire du Sénat, novembre 1876).

Séance du Mardi 7 novembre.

Les membres de la Commission se réunissent à 1 heure et demie.

Il y a lieu de procéder à la nomination d'un ~~président~~ et de M. Corne et de président, M. Challemeil-Lacour se retire

M. Corne 1^{er}
le secrétaire S. Challemeil-Lacour

Séance du Vendredi 17 novembre.

La Commission se réunit à 1 heure et demie sous la présidence de M. Corne.

M. le Président expose à la Commission que deux propositions ont été renvoyées à la Commission d'initiative 1^o une proposition relative à l'Organisation du Ministère des Affaires étrangères, présentée par M. Eyzaguirre Arago, 2^o une proposition relative au dépôt de dessins et modèles de fabrique, présentée par M. Rogéris.

Après quelques observations échangées entre M. et M. au sujet de la première et des deux propositions, la Commission décide, sur la proposition de M. le Président, qu'avant de délibérer elle entendra M. le Ministre des Affaires étrangères et l'auteur de la proposition.

M. Corne 1^{er}
le secrétaire S. Challemeil-Lacour

Séance du lundi 20 novembre.

La séance est ouverte à une heure et demie sous la présidence de M. Corne.

M. le Ministre des Affaires étrangères est introduit pour être entendu sur la proposition de M. E. Arago relative à l'Organisation de son Ministère. Il reconnaît que la proposition a le caractère d'être en ce sens que les agents diplomatiques éprouvent trop souvent un certain

fréquemment à l'offrir d'affaires commerciales, que les agents consu-
 laires sont souvent portés à l'occuper d'affaires politiques. Les questions
 de la réunion ou du rapprochement de ces deux services a d'ailleurs été
 plus d'une fois agitée, notamment en Angleterre. Il ne peut par conséquent
 que la proposition de M. Arago puisse être acceptée au moins dans la
 forme qu'il lui a donnée, et il ne supporte tout d'abord cette
 raison principale ou plutôt de vice que les modifications demandées ne
 dépendent pas uniquement du gouvernement français, mais constituent
 une question en quelque sorte internationale; car la position des agents
 diplomatiques et celle des agents consulaires à l'égard des préférences et des
 grades ne sont pas identiques, les premiers jouissant d'immunités et
 de privilèges que n'ont pas les seconds. D'autre part la séparation n'est
 pas aussi complète que ~~paraîtrait~~ croire la proposition de M. Arago.
 On compte parmi les agents diplomatiques plusieurs de l'ordre le
 plus élevé des personnes qui ont fait longtemps partie du service con-
 sulaire, et plusieurs consulats sont à cette heure occupés par des
 personnes qui ont débuté dans la carrière diplomatique. M. le mini-
 stre reconnaît toutefois qu'il y a des réformes, de nouvelles mesures à
 introduire, et il en propose deux: l'une qui consisterait à donner
 aux ^{candidats} ~~agents~~ à la carrière diplomatique et à la carrière consulaire
 une instruction identique, de même au point de départ, dans les écoles
 du ministère et sous la surveillance directe du ministre; l'autre
 qui consisterait à établir une direction unique pour les deux
 services, M. le ministre déclare en terminant qu'il serait disposé
 à proposer l'année prochaine aux chambres une législation
 dans le sens et sur ces deux points du service de son ministère.
 Il finit en faisant savoir que sous réserve de la réponse par
 le Corps en considération de M. Arago ^{introduit} (supplément à répondre)
 aux objections de M. le ministre. Il exprime sa satisfaction
 d'appréhender que M. le ministre propose des réformes, qui sont
 à ses yeux, nécessaires. Il rappelle que la proposition n'est
 autre chose que la conclusion d'un rapport accepté par le
 Comité des services administratifs de l'ancienne assemblée
 et dont il était le rapporteur, il fait alors en sa
 faveur de la proposition de arguments sur le développement
 de ce projet et renvoie son rapport précité - après avoir exposé,
 la discussion d'usage. M. Scherer s'oppose à la proposition en
 considération, en répondant sur les objections élevées par
 M. le ministre, sur ce que le projet de loi ne permet
 pas suffisamment d'étude, et sur lequel le rapporteur en con-
 sideration serait avec une certaine réserve le gouvernement

à l'Assemblée. M. Corne soutient le projet, il explique que la Commission d'Initiative n'a pu se prononcer sur le fond, que le Ministère se refuse plus ou moins profondément et qu'en somme par tout le monde et à tout prix, tant l'Assemblée, par la, le Ministère, que, si le projet en lui-même, n'est pas suffisamment étudié, il appartient tout à la Commission spéciale qui serait nommée par le Sénat et le perfectionner et il conclut en faveur de la Commission, après quelques autres observations émanées par divers membres, la prise en considération est mise aux voix. Elle est rejetée.

M. Corne est nommé rapporteur. M. Tribert demande que le Ministère ou l'opportunité de certaines dépenses soit constatée dans le rapport.

M. Corne, 2nd

le secrétaire

S. Chabouat

1^{re} Commission de 1877.

Séance du 12 janvier 1877.

La Séance est ouverte à 1 heure $\frac{1}{4}$, sous la présidence de M. Corne, doyen d'âge; M. Herold, le plus jeune des membres présents faisant fonctions de secrétaire.

Présents, à 1 heure $\frac{3}{4}$, M. Bourbeau, de Chantemarle, Charton, Corne, Corbon, de Malherbe, de Mérode, Michal-Ladichère, Pelletan, de Quinumont, Herold, Varroy, Adnet, Jacase.

Il est procédé à l'élection de Président.

Nombre de votants, 14; majorité absolue, 8.

Ont obtenu M. Bourbeau, 7 voix; M. Corne, 7 voix.

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue, il est procédé à un second tour de scrutin.

Nombre de votants, 13; majorité absolue, 7.

Ont obtenu M. Corne, 7 voix; M. Bourbeau, 6 voix.

M. Corne est proclamé président.

Il est procédé à l'élection du secrétaire.

Nombre de votants, 13; majorité absolue, 7.

Ont obtenu M. Herold, 7 voix; M. de Malherbe, 6 voix.

M. Herold est proclamé secrétaire.

M. le Président propose à la Commission de s'ajourner, aucune proposition ne lui ayant été renvoyée; il la convoquera dès qu'il y aura lieu.

La séance est levée à 2 heures 10 minutes.

Le Président:

H. Corne

Le secrétaire:

F. Herold

Séance du 2 février 1877

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. l'amiral baron Larouin-le-Houy.

L'ordre du jour appelle l'examen de la Proposition de M. Mareau, sénateur, relative au tarif, à l'organisation et aux attributions des huissiers.

M. Salmon observe que les huissiers, intermédiaires nécessaires au fonctionnement de la justice, sont dans l'impossibilité de tenir avec les tarifs actuellement en vigueur, tarifs qui datent de 1815. Il demande la mise en considération de la Proposition de M. Mareau sous étude de

quelques questions de détail réservées.

M^r d'Andlau a reçu du Ministère du Départ^t de l'ordre de protestation contre le principe d'une bourse commune.

M^r Mercier est introduit et entendu par la Commission :

Il insiste pour la création d'une bourse commune, mais en n'y faisant passer que les précédents du nouveau tarif sur l'ancien. Il réclame d'autant plus instamment l'intervention du pouvoir législatif que la révision du tarif promise par tous les ministres depuis 1857 et encore à réaliser.

M^r de Bariser tout en adoptant le principe d'une révision demande que le commissaire nommé apporte un grand travail dans l'étude du nouveau tarif.

La Commission vote la mise en considération et M^r Salmon est nommé rapporteur.

L'ordre du jour appelle l'examen de la Proposition de M^r Henri de Saisy tendant au rétablissement du scrutin de liste départementale de l'élection à la chambre des députés.

M. M. Pelletan et Boriguet se prononcent pour l'ajournement de la Proposition qu'ils jugent inopportune.

M^r Henri de Saisy est introduit et entendu par la Commission.

Il proteste contre le reproche d'inconstitutionnalité qui aurait été adressé à sa Proposition et se met à la disposition des membres de la Commission qui auraient des questions à lui adresser.

Sur des interpellations de M. de Kervennec et Pelletan, M^r Henri de Saisy maintient sa Proposition. Il pense que le scrutin uninominal n'a donné que de mauvais résultats et qu'il importe de le remplacer par le scrutin de liste. Il insiste sur le fait que le scrutin uninominal n'a donné que de mauvais résultats et qu'il importe de le remplacer par le scrutin de liste.

Il pense que le scrutin uninominal n'a donné que de mauvais résultats et qu'il importe de le remplacer par le scrutin de liste. Il insiste sur le fait que le scrutin uninominal n'a donné que de mauvais résultats et qu'il importe de le remplacer par le scrutin de liste.

Après avoir constaté que le fond de la question était absolument et complètement réservé, la Commission repousse la mise en considération de la Proposition et nomme M^r Boriguet rapporteur.

Le Président de la Commission.

Le Secrétaire

S. Boriguet

prés
Commission de 1877.

Séance du 5 février 1877.

La séance est ouverte à 1 heure $\frac{1}{4}$, sous la présidence de M. Corne; M. Herold, secrétaire. Présents, en outre: MM. Adnet, Caillaux, de Chantemerle, Corbon, Michal Sadichère, de Malherbe, de St. Germain, Pelletan, Varroy.

M. le Président annonce que la commission est réunie pour examiner la proposition de M. Herold, sur le Duel.

La proposition, quoiqu'imprimée, n'ayant pas encore été généralement distribuée, M. Herold donne lecture de l'exposé des motifs de son projet de loi.

M. Pelletan se déclare partisan du principe du projet. La jurisprudence de la cour de cassation qui fait du duel un crime ou un délit, sans en tirer les résultats, est insoutenable en théorie et en a produit que de mauvaises conséquences: l'acquiescement certain ^{des inculpés} par le jury, leur condamnation assurée en folie correctionnelle. La question doit être réglée à nouveau, et dans le sens du projet, sauf réserve sur le détail des propositions faites. La Belgique a réformé sa législation sur la matière.

M. Caillaux demande quel a été le résultat de cette réforme.

M. Corne répond que les duels ont diminué de nombre.

M. Herold expose la pensée de la proposition, qui est de soumettre au Sénat une base d'étude, en faisant revivre devant lui le projet soumis en 1851 à l'Assemblée législative et dont le corps d'Etat a empêché la discussion. Le projet soulève des questions délicates; la plus délicate est celle du duel militaire, qui a été en quelque sorte réglé depuis plusieurs années. Il ne faut pas étourdiement reculer devant ces difficultés. Il appartiendra au Sénat d'en rechercher les meilleures solutions.

M. de Chantemerle exprime l'opinion que, ces difficultés étant insolubles, il vaudrait peut-être mieux ne pas agiter les esprits en les discutant. Il y a des cas où le duel est inévitable et ne peut être évité.

M. Pelletan répond que l'on aurait pu parler ainsi devant la jurisprudence de la cour de cassation; mais aujourd'hui, il y a des cas excusables où cette jurisprudence répute le duel un crime. Il faut donc aviser. La difficulté des duels militaires est la plus grave; mais comment admettre un état de choses dans lequel les chefs de corps prescrivent à leurs subordonnés de commettre un crime ou un délit? quoiqu'il en soit, si l'on substitue à cette législation prétendue, on fera mieux.

M. Corbon trouve trop sévère la disposition qui prive les condamnés de leurs droits électoraux.

M. Herold répond que cette disposition, dont il revendique la ^{responsabilité} ~~responsabilité~~ ~~juris-~~ qu'elle n'a fait pas dans le projet de 1850, est en effet très sujette à critique. Il appartiendra à la commission spéciale de l'accepter ou non; mais la commission d'initiative ne peut se prononcer que sur le principe des projets, abstraction faite de leurs détails, qui sont toujours réservés. Il y a bien d'autres questions sur lesquelles le doute est possible, en matière de duel, notamment en ce qui touche les témoins, qu'il faudra

espèrent arriver à atteindre, si l'on veut faire une loi efficace. tout cela est réservé.

M. Michal-Ladichère partage ce point de vue. Les détails sont à discuter, mais le principe de la loi est excellent. La prudence de la Cour de Cassation, avec M. Dupin dans les circonstances connues, est un scandale permanent auquel il faut mettre un terme.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président met aux voix la prise en considération. MM. de Chantemerle et de Malherbe déclarent qu'ils ont la réserve de modifications de détails, ils voteront la prise en considération.

La prise en considération est votée à l'unanimité.

M. le Président propose à la Commission de décider que le Rapport de M. Vallette sur les projets de 1850 sera imprimé et distribué.

M. Herold appuie sur l'importance de ce document.

M. Caillaux pense que ce document doit être considéré comme une annexe de la proposition elle-même de M. Herold.

La proposition de M. le Président est admise à l'unanimité.

Il est procédé à l'élection de Rapporteur.

Nombre de votants, 11 ; majorité absolue, 6.

M. Pelletan obtient 6 voix ; M. de Chantemerle, 5. M. Pelletan est proclamé Rapporteur.

La séance est levée à 2 heures.

Le Président :

H. Cornu

Le Secrétaire :

S. Herold

1^{ère} Commission de 1877.

Séance du 6 Mars 1877.

La séance est ouverte à 1 h. 1/4, sous la présidence de M. Cornu ; M. Herold, Secrétaire. Présents, en outre : MM. Adnet, Charbon, Corbon, de Kérode, Michal-Ladichère, Pelletan, Varroy, Tacase, de Chantemerle.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition relative à la refonte des monnaies, de M. Joseph Garnier.

M. le Président présente un exposé résumé de projet, qui lui paraît offrir un sujet d'études important de nature à être renvoyé à l'examen d'une Commission d'hommes spéciaux.

M. Pelletan, tout en rendant hommage à la compétence et aux intentions de M. Garnier, croit que la proposition est chimérique. L'unité de système qui existe aujourd'hui chez les nations latines, est un bienfait. Il faut craindre une perturbation dans les échanges.

Une discussion s'engage entre M. Adret, Michal-Ladichère et Varroy, sur le sens de l'article 6 de la proposition. M. Varroy le considère comme limitant le droit de monnaie de métaux qui ne peuvent faire convertis en monnaie esp. de ces métaux dont l'écart entre la valeur réelle et la valeur libératoire procure un avantage à l'Etat.

M. Corbon propose à la Commission d'entendre l'auteur de la proposition, M. de Chérolle et Sacate proposent d'entendre également M. le Ministre des finances.

Ces deux propositions sont adoptés à l'unanimité. M. le Président convoque la commission pour entendre M. Garnier et Lion Say, lorsque jous aura été pris avec esp.

Sur une question de M. Herold, M. Pelletan déclare qu'il sera prêt très prochainement à lire à la Commission son rapport sur le projet relatif au duel.

La séance est levée à 1 h. 40 minutes.

Le Président:
H. Corne

Le secrétaire:
S. Herold

Commission de 1877.

Séance du 16 Mars 1877.

La séance est ouverte à 1 heure 1/4, sous la présidence de M. Corne; M. Herold, secrétaire. Présents, en outre: M. de Belcartel, Dourbeau, Caillaux, de Chantemerle, Charton, de Malherbe, Michal-Ladichère, Corbon, Pelletan, de Rodez, Bénavent, Varroy.

M. le Président annonce que M. le Ministre des finances sera peut-être empêché de se rendre à la séance, mais que M. Joseph Garnier est présent prêt à être entendu sur sa proposition de loi.

M. Joseph Garnier est introduit. Il expose que sa proposition contient plusieurs dispositions distinctes et indépendantes, les unes des autres.

D'abord, il demande que la monnaie de cuivre, qui n'est qu'une monnaie représentative, cesse d'avoir une valeur fixe qui ne répond pas à sa valeur réelle.

En second lieu, il demande le remplacement de la figure allégorique que portent nos monnaies par une carte géographique, celle de la France.

Mais la proposition à laquelle M. Garnier attache la principale importance, c'est celle relative à l'indication sur la monnaie du ~~titre~~ poids et du titre exact. Subsidiairement, il voudrait la suppression de monnaies peu usitées, les pièces de 100 fr., de 50 fr., de 2 francs même, et de 10 centimes. Mais c'est secondaire. Le principal, c'est cette indication de la valeur

vraie, à côté de la valeur représentative ^{légale} dont il ne demande pas qu'on supprime l'indication. Il est bon ~~que~~ que le public sache ce qu'on lui donne. Ainsi la pièce de 20 francs, qu'on frappe au titre de 837, au lieu de 900, est de la fausse monnaie.

M. Garnier voudrait qu'on créât des pièces d'aluminium d'1 gr., valant 10 c., dont on pourrait porter la valeur conventionnelle à 20 c. Cette opération diminuerait de 17 millions la dépense de la refonte demandée par M. Garnier et qu'on peut évaluer à 28 millions, la dépense tomberait donc à 13 millions. Les 28 millions de perte ^{entra les frais de fabrication (3 millions)} seraient ^(de 8770 pièces) recouverts par 877 millions de pièces subdivisées au cent, et de la perte sur les 10 centimes ^(8 millions). Mais cette refonte est nécessaire : ce qu'on a fait en 1867 pour la monnaie d'argent est mauvais. On s'en prouve ainsi quelques millions. On avait alors un prétendu, l'argent s'en allait ; c'est l'inverse aujourd'hui. Il est temps de revenir à la monnaie de bon aloi.

La loi actuelle établit un rapport ^{entre l'or et l'argent} fixe. Ce rapport est variable de sa nature. Il ne faut pas lier les échangeistes et fixer ce qui ne peut être fixé. Il faut admettre la libre cours des deux ^{métalliques} et des pièces qui ne sont que des lingots certifiés.

Quant à la proposition de pièces à poids ronds en grammes, elle se motive sur l'évolution vers une monnaie internationale.

M. Garnier insiste sur la possibilité d'apporter l'un de ses réformes sans adopter les autres ; elles sont parfaitement distinctes et indépendantes.

M. Darrocy demande comment le système de M. Garnier peut se concilier avec la cours forcée du billet de banque. L'accumulation du métal à la banque a eu lieu sur la foi du rapport fixe. Il en résultera une perte ou un bénéfice. Qui en supportera le risque, la banque ou l'État ?

M. Garnier répond qu'il s'écoulera un temps moral avant la création du rapport fixe. La Banque donnera 27 grammes d'argent pour un franc.

M. Varroy demande si M. Garnier ~~suggérerait~~ modifierait le poids et le titre des pièces ? — M. Garnier répond affirmativement.

M. Bourbeau. Alors, vous supprimiez la mention 20 francs ?

M. Garnier. Non, on peut appeler cela 20 fr., si l'on veut.

M. de Sécartel. Alors, quel avantage ?

M. Garnier. D'instruire le public, de lui dire la vérité.

M. Bourbeau. Le vendeur et l'acheteur seraient obligés de se demander combien en or, combien en argent ?

M. Garnier. C'est là une objection de l'opinion, mais elle n'est pas actuelle. On s'exprime en francs.

M. de Sécartel. Il en résulterait un grand trouble, pour le calcul des factures. À ce moment, M. de Quinquemont entre en scène. M. Garnier se retire.

M. le Président pense qu'il y aurait bien de ne statuer qu'après avoir entendu le ministre, à moins que la commission ne puisse proposer la prise en considération afin de faire décider la question par ~~un~~ ^{une} commission d'honnêtes gens.

M. de Sécartel se prononce contre la prise en considération, à cause de la

perturbation qui résulterait de la proposition.

M. Pelletan votera, au fond, pour la réjet. La fausse monnaie tait le droit commun, le procédé habituel de la monarchie. Aujourd'hui, quoiquela monnaie ne soit pas saine, ce n'est plus cela; on sait ce qui est, et la monnaie commença valent. Il faut craindre de troubles des habitudes, généraux. Les nations voisines admettent, qd fois préférant notre monnaie. Elle a été adopte le système. Mais le débat est assez grave pour que la prise en consid. soit admise. D'ailleurs, M. Garnier soutiendra ses idées à la tribune. Il vaut mieux qu'il le fasse en présence d'une commission spéciale,

M. Varray nie qu'il y ait fausse monnaie; non pour l'argent; quant à l'or, il est à bas titre.

M. le Président annonce qu'il s'entendra avec le ministre pour une nouvelle séance.

Au moment où la Commission va se retirer, M. le Ministre se présente.

La Commission rentre en séance, à l'exception de M. Varray, qui s'était déjà éloigné.

M. Léon Say, ministre des finances, est opposé à la proposition de M. Joseph Garnier par trois raisons: la première, c'est que pour entreprendre une réforme aussi celle qui est proposée, il faudrait être libre, et que la convention de 1865, dite l'union latine, nous lie; la seconde, c'est qu'ayant discuté les questions monétaires, il y a peu de temps, et devant les discuter de nouveau au commencement de l'année prochaine, après la conférence monétaire qui se tiendra en décembre, le débat serait actuellement inopportun; la troisième, c'est que, lorsqu'il y aurait opportunité, il y a lieu de repousser la proposition au fond.

M. Garnier reconnaît bien que nous sommes liés, puisqu'il demande une dénonciation qui nous délie; mais aucune clause de dénonciation n'existe dans le traité de 1865, il nous tient jusqu'en 1880. Au fond, il a raison et est mauvais. L'adoption de la monnaie française est un ^{succès} politique.

En présence des oscillations qui se sont produites dans le rapport de la valeur de l'or à celle de l'argent, nous avons adopté l'espérance. Il a paru aux chambres que c'était la parti le plus sage. On a ajourné à Janvier 1877 le débat sur le double étalon sur la fabrication des pièces d'or en argent.

Il ne reste plus de la proposition que le changement d'effigie et l'inscription de tête et du poids de la pièce.

Burquoi changer l'effigie? Une carte géographique est plus facile à contrefaire qu'une tête. La tête humaine est ce qu'il y a de plus difficile à imiter, c'est pour cela qu'on ne met sur les billets de banque que des figures les plus légères. Il y aurait donc là un danger.

L'inscription du poids et du titre? Ceci n'a pas d'inconvénients, l'un peut être même un perfectionnement, mais à condition de ne pas ~~changer~~ troubler les habitudes des populations, ce qu'il faut éviter de faire, surtout en matière de monnaie.

Pour le fond, limiter le pouvoir législatif d'une monnaie, c'est la détruire comme

monnaie, c'est faire de celle dont on maintient seul le pouvoir libératoire, l'unique étalon.

Ce n'est pas que M. Léon Say n'admette une partie des idées de M. Garnier. L'Etat ne fait que certifier un lingot. Le ministre étudie en ce moment une question qui touche à celle-ci.

On a fait de tout genre des monnaies de commerce, n'ayant pas cours obligatoire dans le pays qui les produit, et destinées à des échanges avec certains peuples. La Hollande a fabriqué des ducats de commerce, les Etats unis en font actuellement sous le nom de trade dollars. L'extrême Orient s'est accoutumé aux piastres espagnoles à colonnes, puis aux piastres mexicains au soleil (soit qu'il ait certains épis ou a écrit d'un bonnet de liberté); ces piastres sont très recherchés des Chinois. Les Etats unis ont fabriqué des pièces qui y ressemblent, qui ont peu réussi. La colonie anglaise de Hongkong a fabriqué des dollars à l'effigie de la reine Victoria. Il y a aussi des dollars de Cambodge. Les trade dollars américains ont réussi en partie, le reste non. Le Dr. Soetber, économiste distingué de Göttingen, a engagé la Prusse à faire des dollars de commerce, et il a recherché les causes de succès ou de l'échec de ces monnaies. Il écrit que, pour les Chinois les pièces sont des lingots certifiés, qui sont pour eux la matière première de petits lingots cubiques, très appréciés en Chine sous le nom d'argent styé. Le titre moyen de cet argent est de 960 millièmes de fin; les anneaux monnaies de l'Inde sont à 979 de fin. Suivant M. Soetber, plus le titre de la pièce va haut, mieux elle réussit, parce qu'elle se transformera plus facilement en argent styé. Pour nous, la question se pose d'une manière particulière. nous avons, en Chine, une banque d'indians, la Banque de l'Indo-Chine autorisée à émettre des billets de banque payables en piastres (five dollars, cinq piastres). Ces piastres circulent dans notre colonie, tarifées, comme le veut M. Garnier, par rapport au franc. La banque a besoin pour payer, de piastres, qui 99 fois manquent, car elle ne peut se libérer avec ses lingots. Elle demande aujourd'hui à frapper des piastres à l'effigie de la Prusse, ^{qui vaient} fabriqués à Paris avec l'indication du poids et du titre. C'est le système de M. Garnier. Rien de mieux, à condition que cette monnaie ne puisse pas être confondue avec notre pièce de 5 francs, qu'elle n'en soit pas une sorte de contrefaçon. Le titre pourra être différent. Voilà la question que le ministre étudie en ce moment, et qu'il ne dispose pas à ~~ce moment~~ résoudre en donnant l'autorisation. Mais un dollar de commerce serait créé dans une situation et dans des conditions très générales.

Pour en revenir à la proposition de M. Garnier, le ministre persiste à ne pas la demander qu'elle ne soit pas prise en considération.

M. le Ministre se retire.

M. le Président consulte la Commission. La prise en considération est repoussée, M. Doubeau est nommé Rapporteur.

La séance est levée à 2 heures 1/2.

Le Président,

H. Lormey

Le Secrétaire,

J. Perole

Séance du 18 janvier 1878.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2, sous la présidence de M. Corne; M. Herold, secrétaire; Présents, en outre: M. Charton, Corbon, Michal-Ladichère, de St. Germain, Varroy. M. Adnet, absent, s'est fait excuser.

M. le Président fait connaître à la Commission l'objet de sa réunion. Le Secrétaire de l'honorable M. Sourbeau, Rapporteur de la proposition de M. Joseph Garnier, nécessite la nomination d'un nouveau Rapporteur. M. le Président pense que, à cette occasion, la Commission pourrait revenir, dans une certaine mesure, sur sa résolution contraire à la prise en considération de cette proposition. Sans adopter le principe le plus important de ladite proposition, la Commission pourrait reconnaître qu'elle contient des indications utiles et qu'elle offre un sujet de discussion digne des délibérations du Sénat, de nature à être renvoyé à l'étude d'une Commission spéciale plus compétente qu'une Commission d'initiative.

M. ~~Herold~~ le secrétaire, sur l'invitation de M. le Président, donne lecture nouvelle du procès-verbal de la séance du 16 mars 1877.

M. Charton apprécie, dans la proposition de M. Garnier, la pensée de modifier l'effigie de la monnaie. Pour lui, il préférerait à la tête symbolique de la République non une carte de géographie, mais des portraits de grands hommes: ce serait un moyen d'instruction populaire. L'idée est peut-être nouvelle, mais acceptable.

M. Herold fait remarquer qu'il est en pratique aux Etats-Unis, pour les timbres-poste. Revenant au point de départ du Débat indiqué par M. le Président, M. Herold pense que le nouveau Rapporteur, remplissant la mission que la Commission lui donnerait, pourrait expliquer que la Commission, tout en repoussant le principe de la proposition de M. Garnier relatif à ^{l'effigie} la valeur légale de la monnaie, trouve dans certaines dispositions, telle que celle relative à la marque du poids et du titre, et dans l'intérêt d'une discussion d'ensemble, une raison suffisante de prise en considération.

M. de St. Germain croit qu'il serait utile d'entendre de nouveau le Ministre.

M. le Président dit que M. Joseph Garnier, demanderait alors à être appelé.

M. Herold pense que cela ne serait utile qu'en si le Rapport remettait en question des points sur lesquels le Ministre fait porter sa résistance.

M. Varroy est pour l'expectative sur le principe, au moins jusqu'en 1880, comme M. de St. Germain. Mais la proposition présente sur des points secondaires de mesures utiles. Elle est bonne à examiner à fond.

M. le Président met aux voix la prise en considération.

La prise en considération est adoptée par 6 voix. Il y a une abstention.

M. Varroy est nommé Rapporteur.

La séance est levée à 2 heures.

Le Président:

K. Corne

Le Secrétaire:

J. Herold

Séance du 15 Novembre 1878.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2, sous la présidence de M. Corne, M. Herold, secrétaire; Présents, en outre: M. Pelletan, Charton, Michal-Ladrière, de Chateaufort, de Mérode, Varray, de St-Germain, de Belcastel, de Hodey-Sénaumont, Corbon.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, M. le Président donne la parole à M. Varray, chargé de présenter le rapport conduisant à la prise en considération de la proposition de M. Joseph Garnier sur la refonte des monnaies.

M. Varray lit son rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 1 h. 3/4.

Le Président:

H. Corne

Le secrétaire:

G. Herold